



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 10 mai de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 04/05/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Madame Jocelyne POITEVIN.

Votants : 25

Présents : 19

STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, BARIOU Marie-Pierre, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Huges.

Pouvoirs : 6 LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique BOUCHERON  
LE MOIGNE Philippe, pouvoirs à Christine TANGUY  
POULMARC'H Bertrand, pouvoirs à Dominique TILLIER  
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Christelle DREANO  
GRIJOL Christian, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU  
AUDURIER Philippe, pouvoirs à Patrick TANGUY

Secrétaire de séance : GUET François

#### Délibération N°46-2023

**Objet : OPAH mutualisée Pays de Douarnenez – Cap Sizun Pointe du Raz  
Convention de services entre les deux collectivités - Avenant de prorogation**

#### Rapporteur : Marc RAHER

Afin de mettre en œuvre les objectifs poursuivis par la convention d'OPAH intervenue avec le Conseil départemental du Finistère et l'ANAH, Douarnenez communauté et la communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz avaient signé une convention de service relative au suivi animation entre les deux EPCI, afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'OPAH mutualisée sur les deux territoires, et dont le coordonnateur est la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz.

En cohérence avec l'avenant de prorogation de l'OPAH adopté lors de la délibération précédente, il est nécessaire de signer un avenant ayant pour objet de proroger également la convention de service relative au suivi animation de l'OPAH Douarnenez communauté - Cap Sizun Pointe du Raz, et ce jusqu'au 30 avril 2024.

Ainsi l'article 3 de la convention de service - Durée - serait modifié comme suit :

*« Les modalités de la présente convention de service prendront effet au démarrage de la convention d'OPAH mutualisée et jusqu'à son achèvement, soit sur la période mai 2018 – fin avril 2024. »*

Les autres clauses, non modifiées, demeurent inchangées.

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 23 février 2023,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,**

**Il est proposé :**

- **De valider l'avenant de prorogation de la convention de service relative au suivi animation de l'OPAH Douarnenez Communauté - Cap Sizun Pointe du Raz joint en annexe,**

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Affiché le 12/05/2023

ID : 029-242900645-20230510-DE\_46\_2023-DE

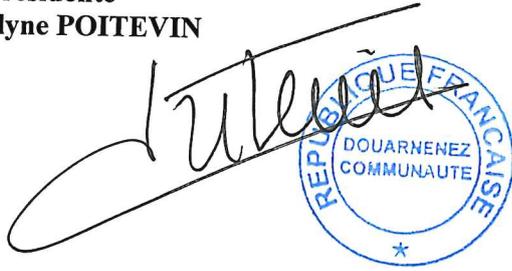
- **D'autoriser la Présidente à signer cet avenant.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 10 mai 2023.**

**La Présidente**

**Jocelyne POITEVIN**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jocelyne Poitevin', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top, 'DOUARNEZ COMMUNAUTE' in the center, and a small star at the bottom.



---

## CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AU SUIVI ANIMATION DE L'OPAH DOUARNENEZ COMMUNAUTE - CAP SIZUN POINTE DU RAZ

---

### AVENANT n°1 PROROGATION DE LA CONVENTION

**Entre :**

**La Communauté de Communes CAP SIZUN – POINTE DU RAZ,**  
domiciliée, rue Renoir – 29770 AUDIERNE  
représentée par M. Gilles SERGENT – son Président

ET

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE**  
domiciliée 75, rue ar Veret – 29100 DOUARNENEZ  
représentée par Mme Jocelyne POITEVIN – sa Présidente

**Il est convenu de constituer une convention de service entre les deux EPCI afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'OPAH mutualisée sur les deux territoires et dont le coordonnateur est la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz.**

## PREAMBULE

Afin de répondre aux besoins en matière d'amélioration de l'habitat, Douarnenez Communauté et la communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz se sont engagées dans une OPAH mutualisée mise en œuvre sur une durée de 5 ans, du 1er mai 2018 au 30 avril 2023.

Les collectivités souhaitant poursuivre la dynamique engagée, une étude pré-opérationnelle - préalable obligatoire à la mise en place d'une nouvelle OPAH, est démarrée en 2022 et les résultats seront connus en 2023 pour une mise en œuvre prévisionnelle d'un dispositif en 2024.

Compte tenu des éléments décrits ci-avant et des évolutions à venir pour 2024 concernant les futures opérations programmées, les modalités de financement de l'ingénierie, et en parallèle le déploiement du dispositif Mon Accompagnateur Renov et le financement des Espaces Conseil France Renov, la circulaire annuelle de programmation de l'ANAH 2022 a autorisé les prolongations des OPAH en cours au-delà de la durée maximale de 5 ans, de manière à reporter le lancement des nouvelles opérations.

C'est dans ce cadre que Douarnenez Communauté et la communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz vont proroger l'OPAH d'un an pour son échéance au 30 avril 2024. Cette prolongation vise à maintenir la dynamique engagée et à assurer une continuité avec les prochaines opérations actuellement en cours de définition.

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an la convention de service relative au suivi animation de l'OPAH Douarnenez Communauté - Cap Sizun Pointe du Raz, **jusqu'au 30 avril 2024**.

## ARTICLE 2 : ELEMENTS MODIFICATIFS

L'article 3 de la convention de service - durée - est modifiée comme suit :  
Les modalités de la présente convention de service prendront effet au démarrage de la convention d'OPAH mutualisée et jusqu'à son achèvement, soit sur la période mai 2018 - **fin avril 2024**.

Les autres clauses non modifiées demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Douarnenez, le

Pour la Communauté de Communes  
CAP SIZUN - POINTE DU RAZ



M. Gilles SERGENT  
Président

Pour DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Mme Daelyne POITEVIN  
Présidente